

Port du couvre-visage ou du masque obligatoire dans les transports en commun dès le 13 juillet

2 juillet 2020

« À compter du 13 juillet prochain, toutes les personnes de 12 ans et plus devront porter un masque ou un couvre-visage dans les transports en commun », a annoncé le premier ministre du Québec, M. François Legault. Pour cette annonce importante, le premier ministre était accompagné du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, de la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M^{me} Chantal Rouleau, et du directeur national de la santé publique, D^r Horacio Arruda.

Alors que le déconfinement se poursuit et que la situation épidémiologique au Québec se stabilise, il faut que les Québécois poursuivent leurs efforts et qu'ils demeurent prudents face au virus, notamment en raison d'une potentielle deuxième vague cet automne. « Personne ne veut retourner en arrière et voir le Québec confiné à nouveau, a souligné M. Legault. C'est dans ce contexte que le port du couvre-visage ou du masque sera désormais obligatoire dans les autobus, le métro, les traversiers, les taxis, les services de covoiturage, etc. »

Le port du couvre-visage ou du masque est également fortement recommandé pour les enfants de 2 à 12 ans. Toutefois, les enfants de moins de 2 ans, les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ainsi que celles qui ne sont pas capables de mettre ou de retirer le masque par elles-mêmes ne sont pas visés par cette obligation.

Une période transitoire de deux semaines est prévue pour mettre en place cette mesure. Ainsi, à compter du 27 juillet, si une personne refuse de porter le couvre-visage ou le masque, elle se verra refuser l'accès au service de transport en commun par les sociétés de transport. « Ces dernières devront s'assurer du respect de cette consigne, a ajouté François Legault. Chaque société de transport devra élaborer une stratégie de mise en application, qui pourra être adaptée selon sa réalité et le territoire qu'elle dessert. »

Pour le moment, cette mesure ne vise pas les commerces ou autres lieux publics, où l'usage du couvre-visage ou du masque demeure fortement recommandé. Le premier ministre a tout de même prévenu la population qu'il n'hésitera pas à le rendre obligatoire, si la situation le requiert. M. Legault en a profité également pour faire un appel au civisme, à la collaboration et au sens des responsabilités des Québécois, ajoutant qu'ils ont suivi de manière exemplaire les consignes de santé publique depuis le début de la crise.

Citation :

« Depuis qu'on a entamé le déconfinement graduel du Québec et que les établissements ont rouvert leurs portes, nous avons adopté une approche responsable et graduelle. La réalité, c'est qu'il y a maintenant de plus en plus de personnes qui utilisent les transports en commun. Le Québec est donc rendu à une autre étape. C'est pour cela que le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire dans les transports en commun à compter du 13 juillet. On est rendu là. C'est une question de respect pour les autres personnes. Quand on porte un masque, ce n'est pas seulement pour se protéger, mais c'est aussi pour protéger les autres personnes. Quand on porte un masque, ce n'est pas parce qu'on est un peureux, c'est parce qu'on respecte les autres personnes. »

- François Legault, premier ministre du Québec

Pour plus d'information